

~~ACCORD~~

PROCES-VERBAL

des discussions qui ont eu lieu du 12 au 14 octobre 1977 à Belgrade entre une délégation suisse et une délégation yougoslave concernant la scolarisation des enfants yougoslaves en Suisse et la coopération entre la Suisse et la Yougoslavie dans les domaines de la science et de l'éducation

Les discussions ont porté sur les points suivants après des échanges de vues sur les systèmes scolaires en vigueur dans les deux pays ainsi que sur les problèmes de la coopération entre les deux pays dans les domaines de la science et de l'éducation

1. Scolarisation des enfants yougoslaves en Suisse

1.1. Buts de l'enseignement destiné aux enfants yougoslaves en Suisse

Dans l'intérêt de l'éducation des enfants yougoslaves et de leur promotion sociale et professionnelle les deux délégations sont tombées d'accord de poursuivre la réalisation des objectifs suivants:

- L'intégration des enfants yougoslaves dans le système scolaire suisse
- Le maintien de la langue et de la culture du pays d'origine en vue de la réinsertion de ces enfants

UJE

2.

dans le système scolaire yougoslave en cas de retour dans le pays d'origine, et ceci au moyen de cours complémentaires.

1.2. Echanges de vues sur la réalisation des objectifs mentionnés au chiffre 1.1.

1.21 Sur proposition de la délégation yougoslave, il a été convenu que des experts des deux pays se réuniront périodiquement pour traiter des questions concernant l'enseignement destiné aux enfants yougoslaves en Suisse.

Ces experts pourront mettre sur pied des groupes de travail appropriés aux situations particulières à examiner en tenant compte des structures institutionnelles propres à chacun des deux pays.

1.22 La délégation suisse déclare que la Police fédérale des étrangers communiquera à l'Ambassade de Yougoslavie à Berne les données statistiques relevées le 31 décembre de chaque année sur l'effectif des enfants yougoslaves âgés de moins de 16 ans résidant en Suisse, effectif ventilé par groupe d'âge, par canton et, dans certains cas importants, par commune.

1.23 La délégation suisse indique que les communes où est donné aux enfants yougoslaves un enseignement de la langue et de la culture de leur pays d'origine, sont invitées à mettre à disposition les locaux scolaires nécessaires. Il leur est également recommandé de procurer gratuitement à ces enfants l'essentiel du matériel scolaire à l'exclusion des manuels nécessaires à ces cours.

3.

1.24 Les deux délégations sont tombées d'accord que les problèmes suivants, entre autres, pourront être examinés dans le cadre des réunions des experts des deux pays prévues au chiffre 1.21:

- Formation des enfants yougoslaves en Suisse en âge préscolaire
- Collaboration entre enseignants suisses et enseignants yougoslaves en Suisse
- Formation complémentaire adéquate des enseignants yougoslaves notamment dans la langue en usage dans la région où ils enseignent
- Education des adultes
- Collaboration dans le domaine de la recherche pédagogique en relation avec la scolarisation des enfants yougoslaves en Suisse.

1.25 La délégation yougoslave émet le vœu que les pouvoirs publics suisses participent au financement des cours complémentaires de langue et de culture donnés aux enfants yougoslaves

La délégation suisse prend note de ce vœu en soulignant que les autorités compétentes suisses s'en sont tenues jusqu'ici au principe d'assumer uniquement les frais occasionnés par l'intégration des enfants étrangers dans le système scolaire suisse, étant entendu que ceux qui découlent de la formation complémentaire dans la langue et la culture du pays d'origine le sont par ce dernier.

4.

- 1.26 La délégation yougoslave exprime aussi le voeu que les enseignants yougoslaves chargés de la formation complémentaire soient exonérés de l'impôt sur le revenu qu'ils tirent de cette activité.

La délégation suisse prend acte également de ce voeu tout en relevant les difficultés auxquelles sa réalisation se heurterait.

2. Coopération dans le domaine scientifique

Les deux délégations ont reconnu qu'il est dans l'intérêt des deux pays de développer la coopération dans le domaine scientifique.

Les deux délégations se référant au Protocole instituant une Commission mixte pour la coopération économique, commerciale, industrielle et scientifico-technique entre les deux pays, du 5 avril 1977 entré en vigueur le 27 septembre 1977, sont convenues de proposer aux autorités compétentes respectives de leur pays de former dans le cadre de cette Commission un groupe de travail tendant à promouvoir la coopération scientifique entre les instituts et les universités des deux pays.

L'Office fédéral suisse de la science et de la recherche et l'Office fédéral yougoslave de la coopération scientifique, culturelle et technique internationale resteront en contact à ce sujet et par échange de lettres détermineront les modalités concrètes et les programmes de cette coopération.

3. Coopération dans le secteur de l'éducation

La délégation yougoslave souhaite obtenir davantage d'informations sur le système suisse d'éducation.

U. J.

4.

5.

La délégation suisse déclare que l'Office fédéral suisse de la science et de la recherche est disposé à servir d'intermédiaire en vue de l'information des autorités yougoslaves compétentes sur toutes questions relatives aux problèmes de l'éducation en Suisse.

Les deux délégations ont marqué leur intérêt pour l'intensification des échanges d'étudiants de niveau universitaire et de post-gradués, sur une base de réciprocité.

La délégation yougoslave exprime le vœu que, comme cela a été le cas dans le passé, des étudiants et des post-gradués yougoslaves puissent bénéficier de bourses d'étude allouées par la Confédération suisse. La délégation suisse prend note de cette déclaration et la portera à la connaissance des autorités suisses compétentes.

4. Divers

La délégation yougoslave a marqué son intérêt pour des échanges dans le domaine culturel.

La délégation suisse indiquera à l'Ambassade de Yougoslavie à Berne les institutions suisses auxquelles elle pourra s'adresser à cet effet.

Fait à Belgrade, le 14 octobre 1977

Pour la délégation suisse

U. Hochstrasser
U. Hochstrasser

Pour la délégation
yougoslave

S. Ristić
S. Ristić

S.